



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/225
1er avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION
D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ
ET LE KOWEÏT

(1er octobre 1995-31 mars 1996)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) porte sur la période qui s'est écoulée depuis la présentation de mon rapport daté du 2 octobre 1995 (S/1995/836) et rend compte des activités menées par la Mission conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans ses résolutions 687 (1991), 689 (1991) et 806 (1993).

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT ET SITUATION DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

2. Durant la période considérée, la situation dans la zone démilitarisée a été dans l'ensemble calme. La MONUIK a été saisie de neuf plaintes officielles, dont trois de l'Iraq et six du Koweït. Elle a pu confirmer dans un cas les faits allégués par l'Iraq concernant le survol de la zone démilitarisée par des appareils militaires les 14 et 18 décembre 1995, mais il n'a pas été possible de déterminer la nationalité de ces appareils. Elle a de même confirmé le bien-fondé d'une plainte du Koweït concernant deux gardes frontière iraqiens qui avaient franchi la frontière le 12 mars 1996 et étaient repassés de l'autre côté peu après.

3. À plusieurs reprises, des patrouilles de la MONUIK ont observé des tirs de balles traceuses du côté iraquien de la zone démilitarisée et ont entendu de l'autre côté des tirs d'armes légères. Ces tirs ne semblaient dirigés contre personne et il n'a pas été possible d'en déterminer la cible ou le motif.

4. Des appareils militaires F-4, F-16 et A-10 ont effectué un certain nombre de survols. De tels avions sont utilisés par les forces de la coalition, mais il n'a pas été possible de confirmer leur nationalité. Le 2 décembre 1995, un hélicoptère Blackhawk volant à basse altitude a suivi pendant un moment un hélicoptère de la MONUIK qui effectuait un vol de reconnaissance dans la zone démilitarisée.

5. Le 23 mars 1996, il s'est produit un incident au cours duquel trois hommes masqués et armés de fusils d'assaut ont pénétré de force dans un poste de patrouille de la MONUIK situé dans le secteur nord, du côté iraquien de la zone démilitarisée. Le motif semblait être le vol et les intrus se sont enfuis lorsque des soldats du bataillon bangladais sont arrivés à la rescousse. L'officier de liaison iraquien a été informé de l'incident et a pris des mesures pour que des contrôles de police soient effectués à l'improviste dans le secteur, où la MONUIK a par ailleurs renforcé la sécurité de ses postes de patrouille.

6. Les activités de forage et de mise en place d'infrastructures pétrolières se sont accrues des deux côtés de la frontière dans la zone démilitarisée. Les travaux agricoles et le pacage ont également augmenté en raison du changement de saison.

7. Le Koweït a ajouté un certain nombre de rampes d'accès au réseau de barbelés et au talus de sable antichars qu'il a mis en place le long de la frontière, afin de permettre à sa police frontalière d'effectuer des patrouilles d'observation à bord de véhicules. Il a également construit un mirador dans la zone située entre Safwan et Umm Qasr.

8. La MONUIK a surveillé la zone démilitarisée à partir de ses postes fixes en effectuant des patrouilles terrestres et aériennes et à partir de points d'observation temporaires situés dans les agglomérations. (Une carte indiquant le déploiement de la MONUIK est jointe au présent document.) La Mission a maintenu à tous les niveaux des contacts avec les autorités iraquiennes et koweïtiennes et a assuré la coordination avec elles pour les rapatriements et dans les cas de franchissement de la frontière sans autorisation. Elle a également coopéré étroitement à cet égard avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

9. La MONUIK a fourni des locaux et un appui à cinq réunions de la sous-commission technique chargée de la question des prisonniers de guerre militaires et civils portés disparus et du rapatriement des corps, qui se sont tenues alternativement à Umm Qasr (Iraq) et à Camp Khor (Koweït) sous les auspices du CICR.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

10. En mars 1996, la MONUIK avait un effectif total de 1 356 personnes, réparti comme suit :

a) 245 observateurs militaires des pays ci-après : Argentine (6), Autriche (7), Bangladesh (10), Canada (4), Chine (15), Danemark (5), États-Unis d'Amérique (15), Fédération de Russie (15), Fidji (7), Finlande (7), France (15), Ghana (6), Grèce (6), Hongrie (6), Inde (7), Indonésie (6), Irlande (6), Italie (7), Kenya (6), Malaisie (6), Nigéria (7), Pakistan (8), Pologne (6), Roumanie (6), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (15), Sénégal (7), Singapour (6), Suède (6), Thaïlande (7), Turquie (6), Uruguay (7) et Venezuela (2);

- b) Un bataillon d'infanterie de 775 hommes (Bangladesh);
- c) Une unité du génie de 50 hommes (Argentine);
- d) Une unité de soutien logistique de 34 hommes (Autriche);
- e) Une unité d'hélicoptères de 29 hommes (Bangladesh);
- f) Une antenne médicale de 12 membres (Allemagne);
- g) Un effectif civil de 211 personnes, dont 72 recrutés au niveau international.

Le 1er décembre 1995, le général de division Gian Giuseppe Santillo (Italie) a succédé au général de division Krishna N. S. Thapa (Népal) au poste de commandant de la Force.

11. Un certain nombre de changements se sont produits dans les éléments de soutien : en octobre 1995, une unité bangladaise d'hélicoptères a remplacé l'appareil affrété. En décembre 1995, une antenne civile allemande a remplacé l'équipe sanitaire employée sous contrat. En janvier 1996, l'unité danoise de soutien logistique a été remplacée par une unité autrichienne. La MONUIK a continué à employer un avion affrété.

12. Afin de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité, j'ai approuvé une restructuration modeste proposée par le général Santillo, qui consistait à réduire d'une cinquantaine d'hommes le nombre d'observateurs militaires. Cette réduction concernera les tâches d'état-major au quartier général de la Mission et dans les postes de commandement de secteur, ainsi que dans les bases de patrouille. Un PC de secteur sera supprimé, ce qui en laissera deux au lieu de trois. Les activités opérationnelles ne seront pas touchées par cette mesure et la présence active de la MONUIK sur le terrain se poursuivra au même niveau qu'à l'heure actuelle.

IV. ASPECTS FINANCIERS

13. Par sa résolution 49/245 du 12 juillet 1995, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses pour la MONUIK d'un montant brut de 1 811 900 dollars par mois durant la période se terminant le 30 juin 1996. Ce montant représente le tiers des dépenses de la Mission, les deux autres tiers, soit 3 188 100 dollars par mois, devant être financés au moyen de contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Cette autorisation est subordonnée à la décision que prendra le Conseil de sécurité au sujet du mandat de la Mission. Les contributions des États Membres pour la période se terminant le 30 avril 1996 ont été mises en recouvrement et le Gouvernement koweïtien a versé ses contributions volontaires pour la période allant jusqu'au 31 octobre 1995.

14. À la fin de février 1996, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUIK pour la période écoulée depuis le début de la Mission jusqu'au 30 avril 1996 s'élevaient à 28 822 142 dollars. Le montant total des contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 1,9 milliard de dollars.

/...

V. OBSERVATIONS

15. Durant les six derniers mois, le calme a régné d'une manière générale le long de la frontière et dans la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït. La MONUIK y a contribué grâce à ses patrouilles et à ses activités de liaison. Dans l'accomplissement de sa tâche, elle a bénéficié de la coopération des deux parties. Je recommande que la Mission soit maintenue.

16. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général Santillo ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous son commandement pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Leur discipline et leur conduite ont été exemplaires et font honneur à leur personne et à leur pays ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais également rendre un hommage particulier au général Thapa pour les remarquables qualités de chef dont il a fait preuve pendant deux ans au poste de commandant de la Force.
